RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAGUIOLE
Aubrac . France

A R R E T E n° 2026 / 200
Objet : Arrêté de délégation à un conseiller municipal, Mickaël COIGNET

Le Maire de Laguiole,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Mickaël COIGNET en qualité de conseiller municipal ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2026 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
Vu l'arrêté 2026-199 du 30 septembre 2026 portant retrait de la délégation consentie à une conseillère municipale, Rachel DIMMERS ;
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et en particulier sur les domaines des écoles, du collège et de la culture en appui de l'adjointe au Maire qui assure cette fonction à titre principal, il y a lieu de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Mickaël COIGNET, en qualité de conseiller municipal délégué à compter du 1er octobre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mickaël COIGNET, en qualité de Conseiller Municipal, est délégué, sur les domaines des écoles, du collège et de la culture en appui de l'adjointe au Maire qui assure cette fonction à titre principal et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux écoles, au collège et à la culture en appui de l'adjointe au Maire qui assure cette fonction à titre principal.

ARTICLE 2
Les délégations de Monsieur Mickaël COIGNET n'impliquent pas de délégation de signature.

ARTICLE 3
Les délégations de Monsieur Mickaël COIGNET sont effectives à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 4
La présente délégation donne lieu au versement d'indemnités de fonction conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2026 récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 5
Le Maire de la commune de Laguiole, la secrétaire générale et le comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mickaël COIGNET et copie en sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Laguiole, le 30 septembre 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCAZES.

Affichage et/ou publication :
Transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.